

## COMMUNICATION FINANCIERE 2016

### 1. JSA TECHNOLOGY : Chiffres clés de l'exercice 2015

- **Chiffre d'affaires HT** : 2 279 964 €
- **Achats et charges externes** : 554 900 €
- **Impôts et taxes** : 11 406 €
- **Rémunération du personnel et charges sociales** : 324 817 €
- **Dotations aux amortissements** : 47 295 €
- **Résultat d'exploitation** : 573 869 €
- **Résultat financier** : - 4427 €

**En guise de synthèse** : les comptes annuels 2015 font apparaître un bénéfice de 533 337 €. L'exercice précédent s'était soldé par un déficit de - 501 060 €.

### 2. Situation et activité de la société

**La situation s'est améliorée au cours de l'exercice.** Le CA HT a progressé de 78,70 % entre les exercices 2014 et 2015. Cette amélioration s'est traduite par la réalisation d'un résultat bénéficiaire de l'ordre de 533.337 euros en fin d'exercice. Cette croissance provient principalement d'une **augmentation du volume des livraisons** de la société.

La société s'oriente désormais à court et moyen terme vers le développement des interventions dans le domaine du traitement de l'eau, la compétitivité des offres commerciales. La proposition de modification de l'objet social répond à ces nouvelles orientations.

Sur le long terme, JSA TECHNOLOGY constitue un outil industriel performant qui sera mis au service d'activités innovantes et connexes au domaine du développement durable.

### **3. Filiales et participations et sociétés contrôlées**

#### **A - Prise De Participation**

La société possède depuis 2008 des participations à hauteur de 10 000 C (0,0025% du capital) de la société STELCI, société spécialisée dans la fourniture de climatiseurs solaires en Afrique de l'Ouest notamment en Côte d'Ivoire et cotée sur le Marché Libre-Euronext.

#### **B - Cessions de participations**

NEANT

#### **C- Prises de contrôle**

NEANT

#### **D - Sociétés contrôlées**

La société contrôle (C. com., art. L. 233-3) actuellement les sociétés suivantes :

GIO-TECH, 100% du capital

### **4. Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'à la clôture de l'exercice, la participation des salariés des sociétés liées à JSA TECHNOLOGY, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre d'une gestion collective, s'élevait à moins de 3% du capital.

\*\*\*